

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 7 mars 1968

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable **Gérald Fauteux**, Juge puiné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 7 mars, à 5 h. 45 p.m., afin de donner la sanction royale à quelques bills.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-chef du Cabinet du Gouverneur général.

Louis-Frémont Trudeau,
Brigadier-général.

[Français]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

PRÉSENTATION DU 10^e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DES FINANCES, DU COMMERCE ET DES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le 10^e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, par lequel nous retournons le bill S-25 à la Chambre.

[Note: Le texte du rapport précité figure dans les Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

ADOPTION DU 1^{er} RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. Gérald Laniel (Beauharnois-Salaberry) propose l'adoption du 1^{er} rapport du comité permanent de la défense nationale, présenté à la Chambre le mardi 5 mars.

(La motion est adoptée.)

[Traduction]

L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

DÉPÔT DES INSTRUMENTS ADOPTÉS À LA 51^e CONFÉRENCE

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'ar-

ticle 19 de la constitution de l'Organisation internationale du travail, j'aimerais déposer les textes français et anglais des instruments adoptés à la 51^e conférence internationale du travail tenue à Genève (Suisse) en juin dernier.

Six instruments ont été adoptés lors de cette conférence—deux conventions et quatre recommandations. Le ministre de la Justice est d'avis que la question traitée dans chacune d'elles relève en partie de la compétence fédérale et en partie de la compétence provinciale.

La convention n^o 127 et la recommandation n^o 128 qui l'accompagne visent à protéger les travailleurs contre les risques que le fait de transporter des poids très lourds pourrait avoir sur leur santé. Des consultations se poursuivront afin d'atteindre les normes de sécurité de l'OIT, ce qui nous permettra peut-être un jour de ratifier la convention avec le consentement de toutes les provinces.

La convention n^o 128 et la recommandation n^o 131 qui l'accompagne revisent et codifient six conventions adoptées en 1933 sur les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survie dans l'industrie et l'agriculture. Mon ministère et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sont en train d'étudier cette convention ainsi que les conventions n^{os} 102 et 118, qui visent également la sécurité sociale, en vue de leur ratification par le Canada.

Les deux autres recommandations adoptées à la conférence de l'OIT (1967) concernent les relations entre patronat et salariat au niveau de l'entreprise; la recommandation n^o 129 expose les points essentiels d'une politique des communications à divers paliers au sein d'une entreprise, en ce qui concerne les voies et les moyens d'information, les conditions de travail, la description des emplois, la sécurité et l'hygiène, les services d'assistance sociale, la sécurité sociale et d'autres questions. La recommandation n^o 130 énonce les principes généraux pour l'examen des griefs et les méthodes à suivre pour y faire droit au sein de l'entreprise.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le ministre dépose ces documents?

Des voix: D'accord.